

| | |
|------------------------------|--|
| Mairie de Schweighouse-Thann | DECLARATION PREALABLE DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE |
|------------------------------|--|

| | | | |
|---|---|-------------------------------------|----------------|
| Demande déposée le 21/05/2025 et complétée le | | N° DP 068 302 25 00010 | |
| Par : | FRANCE GLOBAL ENERGIES | | |
| Demeurant à : | 3 RUE DE LOMBARDIE 69150 DECINES CHARPIEU | Surface de plancher: | m ² |
| Sur un terrain sis à : | 16 A Rue de Brignais 68520 Schweighouse-Thann 302 3 172, 302 3 173, 302 3 174, 302 3 176, 302 3 177, 302 3 181 | Surface de plancher antérieure : | m ² |
| Nature des Travaux : | Panneaux photovoltaïques | Surface de plancher nouvelle : | m ² |

Le Maire de la Ville de Schweighouse-Thann

VU la déclaration préalable présentée le 21/05/2025 par FRANCE GLOBAL ENERGIES,
VU l'objet de la déclaration :

- Pour la pose de panneaux photovoltaïques ;
- sur un terrain situé 16 A Rue de Brignais ;
- pour une surface de plancher créée de 0 m² ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
VU l'affichage en mairie en date du 22/05/2025 de l'avis de dépôt,
VU le PLU approuvé le 04.07.2017, modifié le 12.12.2019,

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

Fait à Schweighouse-Thann, le
Le Maire,

2 8 MAI 2025

LEHMANN Bruno



NOTA BENE : Le terrain est concerné par l'aléa retrait gonflement des argiles (aléa faible).
La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.